

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 16

Séance du 10 février 2020 à 20h00 Convocation du 04 février 2020
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Isabelle JASKULA ; Mélanie ADELE-PERREY ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER

Absents excusés : Claire LECOGNE, Christine PECQUEUX, François VALENTIN

Absents non excusés : /

Procurations : Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Christine PECQUEUX à Robert STEIN, François VALENTIN à Victorien NICOLAS

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 0 : Décisions prises par délégation

Rapporteur : Mme la Maire

Au Service de la main verte de Metz :

- Révision complète de la tondeuse autoportée pour un montant de 3 164,34 € HT
- Révision complète du tracteur Kubota pour un montant de 3 602,62 € HT

Horticulteur Pierre SCHMELZ de Montigny les Metz :

- Achat de fleurs dans le cadre du fleurissement 2020 pour un montant de 2 325,93 € HT

-Eurosignalisation de Nomeny : 4 997,00 € HT décomposés comme suit :

- Achat et pose de panneaux signalétique "zone 30" pour un montant de 4 143,00 € HT
- Achat et pose de panneaux "Interdit aux véhicules de + 3,5t" et "sauf bus scolaire" installés dans la montée de la rue de la Fontaine pour un montant de 498,00 € HT
- Achat et pose de panneaux "parking" et "parking public" installés devant le café pour un montant de 356,00 € HT

Société d'agencement et de décoration de Windhof :

- Achat d'un fauteuil de bureau pour le secrétariat pour un montant de 366,00 € HT

UEM de Metz :

- Suppression d'un candélabre et pose d'un regard béton au n°30 rue Nationale pour un montant de 1 171,83 € HT

Pépinière NAEGELY de Illkirch :

- Achat de plants de bambous pour le périscolaire pour un montant de 488,40 € HT

Décision modificative au budget :

- un certificat administratif a été rédigé pour permettre le virement de 3 000,00 € du chapitre 020 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 21 compte 2188 opération 20 "matériel".

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 10 février 2020
Mme La Maire**



DELIBERATION N°2020/101

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 16

*Séance du 10 février 2020 à 20h00 Convocation du 04 février 2020
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs ; Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Isabelle JASKULA ; Mélanie ADELE-PERREY ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER

Absents excusés : Claire LECOGNE, Christine PECQUEUX, François VALENTIN

Absents non excusés : /

Procurations : Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Christine PECQUEUX à Robert STEIN, François VALENTIN à Victorien NICOLAS

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Avenants au marché de travaux – Rénovation de la maison du parc
Rapporteur : M. NICOLAS

M. Nicolas informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'aménagement de la maison du parc, les lots n° 2, 3, 5, 6, 8 et 9 doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la délibération du conseil municipal de Verny n° 2019-601 du 15 juillet 2019 portant attribution du marché de travaux pour la rénovation de la maison du parc,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure les avenants suivants :

Lot n° 2 : Gros œuvre – entreprise AGE Bâtiment : avenant n° 1 à 0,00 €

Moins-value : démolition d'un appentis : - 3 500,00 € HT

Plus-value : traitement des fissures et découpe toiture appentis, dépose de gravillons autour du bâtiment et confection d'un béton balayé : + 3 500,00 € HT

Marché initial : 19 000,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : 0,00 €

Nouveau montant : 19 000,00 € HT

Lot n° 3 : Charpente Couverture – Entreprise Les Toitures de l'Est : avenant n° 1 à 0,00 €

Moins-value : reprise de 2 poteaux extérieurs, plancher technique, plancher pour CTA, lasures, dauphins coudés à la base : - 8 830,65€ HT

Plus-value : reprise de tous les poteaux bois, panne de renfort suite au panneau de toit déformé, renforcement du solivage existant pour support de CTA, plancher CTA, chevêtre et escatrappe, lavage et ponçage sauf poteaux neufs et lasure, dauphins droits hauteur 2,00 m, laquage sous face bavette : + 8 830,65 € HT

Marché initial : 31 565,61 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : 0,00 €

Nouveau montant : 31 565,61 € HT

Lot n° 5 : Menuiserie intérieure bois – Entreprise Fortune : avenant n° 1 : moins-value de 9 322,60 €

Moins-value : cloison mobile, porte dans la cloison mobile, escalier bois, garde-corps rampant, garde-corps droit, économie de 6 m² de panneaux acoustiques bois, porte d'accès local CTA :
- 24 164,60 € HT

Plus-value : cloison mobile sonopart, finition stratifiée : + 14 842,00 € HT

Marché initial : 33 842,60 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : - 9 322,60 € HT

Nouveau montant : 24 520,00 € HT

Lot n° 6 : Plâtrerie faux plafonds – entreprise Haaf : avenant n° 1 : plus-value de 3 170,80 €

Plus-value : cloison suspendue en fermeture dessus cloison mobile, laine de verre supplémentaire :
+ 3 170,80 € HT

Marché initial : 14 639,70 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : 3 170,80 € HT

Nouveau montant : 17 810,50 € HT

Lot n° 8 : Chauffage ventilation sanitaire – entreprise New SGSC : avenant n° 1 : plus-value de 1 500,00 €

Plus-value : grilles de transfert acoustiques, grilles de soufflage avec boîte à bouche :
+ 1 500,00 € HT

Marché initial : 38 205,50 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : 1 500,00 € HT

Nouveau montant : 39 705,50 € HT

Lot n° 9 : Sols souples – entreprise Debra : avenant n° 1 : plus-value de 2 154,70 €

Plus-value : barrière Epoxy anti remontée humidité : + 2 154,70 € HT

Marché initial : 12 425,63 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : 2 154,70 € HT

Nouveau montant : 14 580,33 € HT

Le marché ainsi modifié représente une moins-value de 2 497,10 € HT.

Et d'autoriser le Maire à signer les avenants susmentionnés ainsi que tous documents nécessaires.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 10 février 2020
Mme La Maire**



DELIBERATION N°2020/102

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 16

*Séance du 10 février 2020 à 20h00 Convocation du 04 février 2020
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Isabelle JASKULA ; Mélanie ADELE-PERREY ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER

Absents excusés : Claire LECOGNE, Christine PECQUEUX, François VALENTIN

Absents non excusés : /

Procurations : Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Christine PECQUEUX à Robert STEIN, François VALENTIN à Victorien NICOLAS

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 2 : Avenant au marché de travaux – Aménagement du Parc (phase 2)

Rapporteur : M. STEIN

M. Stein informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc, un avenant doit être établi afin de réaliser des travaux de maçonnerie sur le mur du Parc entre les jardins partagés et le lotissement La Bergerie, qui, après sondage présente des fondations très faibles sur 30 mètres linéaires. Les travaux comprendront le confortement du mur sur le linéaire concerné par la mise en place de massifs de fondation harpés dans le mur reliés par une longrine horizontale.

Après avoir entendu l'exposé de M. Stein,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la délibération du conseil municipal de Verny n° 2017-508 du 12 juin 2017 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement du parc (phase 2),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant comme suit :

Lot n° 1 : Voirie et aménagement – entreprise Décor Harmonie Réalisation : avenant n° 3 : plus-value de 5 190,84 €

Plus-value : Travaux de maçonnerie : + 5 190,84 € HT

Marché initial + avenants n° 1 et 2 : 311 094,88 € HT

Avenant n° 3 objet de la présente délibération : + 5 190,84 € HT

Nouveau montant : 316 285,72 € HT

Soit une augmentation de 1,67 % du montant total du marché modifié par voie d'avenant n°3.

Et d'autoriser le Maire à signer l'avenant susmentionné ainsi que tous documents nécessaires.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 10 février 2020
Mme La Maire**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light green and contains the text 'Mairie de Verny' and '1924'.

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 16

Séance du 10 février 2020 à 20h00 Convocation du 04 février 2020
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Isabelle JASKULA ; Mélanie ADELE-PERREY ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER

Absents excusés : Claire LECOgne, Christine PECQUEUX, François VALENTIN

Absents non excusés : /

Procurations : Claire LECOgne à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Christine PECQUEUX à Robert STEIN, François VALENTIN à Victorien NICOLAS

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 3 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Rapporteur : Mme la Maire

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2017 en son article 37.

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au **remboursement** de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-1, article 37
Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 s'élevait à 2 333 695,03 €

Conformément aux textes applicables, le montant autorisé est donc de 583 423,76 € (25% x 2 333 695,03 €).

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 400,00 € dans les dépenses d'investissement concernées, à savoir :

- Opération 62 : 3 900,00 € création d'une salle des maîtres
- Opération 20 : 6 500,00 € informatique JVS

Soit un total de : 10 400,00 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 les dépenses d'investissement concernés dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2019, comme mentionnés ci-dessus.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 10 février 2020
Mme La Maire**



Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 16

Séance du 10 février 2020 à 20h00 Convocation du 04 février 2020

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Isabelle JASKULA ; Mélanie ADELE-PERREY ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER

Absents excusés : Claire LECOgne, Christine PECQUEUX, François VALENTIN

Absents non excusés : /

Procurations : Claire LECOgne à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Christine PECQUEUX à Robert STEIN, François VALENTIN à Victorien NICOLAS

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 4 : Contrat groupe risques prévoyance

Rapporteur : M. NICOLAS

Le conseil municipal est informé que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière peut être comprise entre 12 € et 120 € par an et par agent.

Il est proposé à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG 57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu la demande de saisine du Comité Technique transmise au CDG 57 le 29 janvier 2020,

Vu l'exposé de M. Nicolas,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de gestion de la Moselle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de la Moselle va engager pour 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrit par le Centre de gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021.

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Autorise le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 10 février 2020
Mme La Maire**



DELIBERATION N°2020/105

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 16

*Séance du 10 février 2020 à 20h00 Convocation du 04 février 2020
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Présents : Mmes et Messieurs ; Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Isabelle JASKULA ; Mélanie ADELE-PERREY ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER

Absents excusés : Claire LECOGNE, Christine PECQUEUX, François VALENTIN

Absents non excusés : /

Procurations : Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Christine PECQUEUX à Robert STEIN, François VALENTIN à Victorien NICOLAS

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 5 : Adhésion de la commune de Tragny au SMASA

Rapporteur : M. NICOLAS

Vu la délibération de la commune de Tragny en sa séance du 15 juillet 2019 sollicitant son adhésion au SMASA pour la compétence Assainissement,

Vu la délibération n°19-2019 du Comité d'administration du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval en sa séance du 23 décembre 2019,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ou non l'adhésion au SMASA de la commune de Tragny.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Tragny au SMASA pour la compétence Assainissement.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits**

Pour extrait conforme :

Verny, le 10 février 2020

Mme La Maire

